

## **Lundi le 25 avril 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue à la salle des Loisirs, lundi le 25 avril 2022 à 13h30.

Sous la présidence de Madame Julie Bibeau, mairesse. Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Martin Harvey	siège no 1	
Doris Jetté	siège no 2	<b>ABSENTE</b>
Regent Michaud	siège no 3	
Sylvie Lacoursière	siège no 4	
Denis Bergeron	siège no 5	
Georges Lysight	siège no 6	

Assiste également à la séance extraordinaire, madame la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Plante.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membre du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

### **CERTIFICAT DE NOTIFICATION**

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que le 22 avril 2022, les avis de convocation pour la séance extraordinaire du 25 avril 2022 ont été remis de la façon suivante :

À madame Julie Bibeau, remis par courriel;  
À madame Martin Harvey, remis par courriel;  
À madame Doris Jetté, remis par courriel;  
À madame Julie Regent Michaud, remis par courriel;  
À madame Sylvie Lacoursière, remis par courriel;  
À monsieur Denis Bergeron, remis par courriel;  
À monsieur Georges Lysight, remis par courriel et par téléphone;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25 avril 2022.

---

Isabelle Plante, greffière-trésorière

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à treize heures trente, sous la présidence de madame Julie Bibeau, mairesse.

**119-04-22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Résolution pour règlement hors cour poursuite Asphalte Lanaudière
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

**120-04-22**

**RÉSOLUTION POUR RÈGLEMENT HORS COUR POURSUITE ASPHALTE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait un appel d'offres pour le déneigement des chemins municipaux pour 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a accordé le contrat à Asphalte Lanaudière Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a résilié le contrat d'Asphalte Lanaudière inc par la résolution 256-11-19 et mandaté ses procureurs pour intenter une demande introductive d'instance afin de réclamer les dommages et intérêts causés par les manquements d'Asphalte Lanaudière inc.;

CONSIDÉRANT QUE le procès était fixé pour les 2, 3 et 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT, les négociations intervenues et les recommandations de nos procureurs, le conseil considère d'intérêt public un règlement hors cour de cette affaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont :

D'accepter l'offre de règlement d'Asphalte Lanaudière Inc. au montant de TRENTE MILLE dollars (30 000\$) selon les termes de la transaction préparée par nos procureurs;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la transaction préparée par nos procureurs pour mettre un terme à la demande introductive d'instance dans le dossier 70517-009465-202.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**121-04-22**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par Monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu de clore la présente séance à 13h35.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

**MAIRESSE**

---

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

*Je, Julie Bibeau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*